

CGT Rapid'Info Bretagne

Bimensuel—le N° 0,15 € - Directeur de la publication : Christian PELTAIS
Tél. 02 99 65 45 90—Fax : 02 99 65 24 98—e-mail : cgt.bretagne@wanadoo.fr—site web : www.cgt-bretagne.fr
I.S.S.N. : 1258-7745—C.P.P.A.P. : 0708 S 07992

Spécial C.E.S.R.

Le 12 novembre 2007 a été renouvelé le C.E.S.R. (voir Rapid'info n°328). A cette occasion, un bref rappel du rôle et de la composition du C.E.S.R. permet à chacune et à chacun de mieux saisir le périmètre et l'environnement de la deuxième assemblée cumulative de Bretagne. Les interventions et les différents avis exprimés en plénière sont accessibles depuis le site du C.R.B.



Conseil Economique Social Régional

www.cgt-bretagne.fr

Bonne lecture.

Pour le Groupe C.G.T.
Patrice BOUDET

Le rôle du C.E.S.R.

Une fonction d'avis et une force de propositions pour la Région Bretagne

Une fonction d'avis sur les politiques régionales

Le CESR donne son avis sur le budget du Conseil Régional, sur les grandes politiques de la Région et sur le Plan ou le Schéma régional. Il peut être saisi par le Président du Conseil Régional et éventuellement à la demande du Préfet de région.

Ses avis préalables sont obligatoires sur le Contrat de Plan État-Région et son bilan annuel d'exécution, sur les documents budgétaires de la Région, le projet de plan de la Région, et sur les orientations générales dans les domaines de compétences sur lesquels le Conseil Régional est appelé à délibérer.

En outre le CESR peut décider, de sa propre initiative, d'émettre un avis ou un vœu sur toute question relevant des compétences de la Région ou d'intérêt régional.

Une force de proposition et d'anticipation pour la Bretagne

Le CESR élabore des réflexions et propositions sur des sujets d'intérêt régional. Ces sujets concernent les domaines de l'action économique, sociale et culturelle et donnent lieu à l'élaboration de rapports. Dans le cadre de ces travaux, le CESR remplit également une fonction d'évaluation des politiques publiques.

Le CESR cherche également à anticiper les évolutions futures. Dans cette optique, il réalise des études prospectives d'intérêt régional. Il participe ainsi à l'observation et à l'analyse de la vie économique et sociale de la région Bretagne, et contribue à l'élaboration des stratégies du développement régional.

Une Assemblée ouverte aux coopérations

Au sein d'organismes extérieurs

Le CESR de Bretagne est représenté dans plus de 50 organismes extérieurs régionaux dans les domaines de l'économie, de la recherche, du tourisme, de la santé, de l'enseignement, de la culture, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, du suivi des politiques européennes, etc. Par ces représentations, le CESR participe activement à la vie économique, sociale et culturelle de la Bretagne.

Une coopération active avec ses homologues de la façade atlantique et de l'Arc-Atlantique

Le CESR de Bretagne mène une démarche originale de coopération et de rencontres régulières avec les quatre CESR de la façade atlantique : Aquitaine, Basse-Normandie, Pays de la Loire et Poitou Charentes. Assistés d'une chargée d'études coordonnatrice commune, ils élaborent des avis sur des thèmes communs (Schéma de développement de l'espace communautaire, politique commune européenne menée en matière de pêche, ...) ainsi que des rapports concluant sur des préconisations (transport maritime, tourisme, prospective des facteurs d'attractivité, ...).



CGT Rapid'Info Bretagne

Bimensuel—le N° 0,15 € - Directeur de la publication : Christian PELTAIS
 Tél. 02 99 65 45 90—Fax : 02 99 65 24 98—e-mail : cgt.bretagne@wanadoo.fr—site web: www.cgt-bretagne.fr
 I.S.S.N. : 1258-7745—C.P.P.A.P. : 0708 S 07992

Cette coopération s'élargit actuellement aux régions d'autres pays de l'Arc-Atlantique (Espagne, Portugal, Grande Bretagne, ...) avec la constitution d'un réseau transnational des socioprofessionnels de l'Arc Atlantique dans lequel les régions de l'Ouest jouent un rôle moteur.

En relation avec les autres Conseils et Comités Economiques et Sociaux

Le CESR de Bretagne entretient des relations étroites avec ses homologues des autres régions de France et d'Outre Mer en participant à l'association des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux de France (ACESRF).

Le CESR est en relation avec le Conseil Economique et Social de la République Française.

Il entretient également des contacts avec le Comité Economique et Social de l'Union Européenne qui consistent essentiellement en l'échange d'informations et en rencontres.

La composition du C.E.S.R.

L'assemblée consultative régionale au service de la démocratie locale

Le Conseil Economique et Social Régional est l'assemblée consultative composée de socioprofessionnels placée aux côtés du Conseil régional, l'assemblée politique délibérante.

Sa fonction consultative lui permet de jouer un rôle dans le processus de décision de la Région Bretagne.

Instituée en 1972 lors de la création et de l'organisation des régions, l'assemblée consultative a vu son rôle renforcé par les lois de décentralisation en 1982 et en 1986 lorsque la Région est devenue collectivité territoriale de plein exercice, puis avec les lois relatives à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 et la loi "démocratie de proximité" du 27 février 2002 qui élargit les compétences des Conseils économiques et sociaux régionaux en reconnaissant explicitement leur rôle institutionnel de conseil au service de la démocratie locale.

Qui siège au Conseil Economique et Social Régional ?

Les membres de cette Assemblée, expression des acteurs du tissu économique et social de la Bretagne, sont désignés tous les six ans par le Préfet de région sur proposition des organismes socioprofessionnels représentés, ou au titre de personnalités qualifiées. Leur mission est de préparer les avis et rapports du CESR sur les thèmes d'intérêt régional débattus au sein de l'Assemblée.

Le Conseil économique et social régional se compose de 113 représentants socioprofessionnels répartis en quatre collèges :

- 38 représentants du monde des entreprises (Collège 1)
- 38 représentants des organisations syndicales (Collège 2)
- 32 représentants de la vie collective régionale (Collège 3)
- 5 personnalités qualifiées (Collège 4)

Comment fonctionne le Conseil Economique et Social Régional ?

Le CESR comprend une Assemblée, un Bureau, quatre Commissions (Développement économique et Recherche, Qualité de vie, Culture et Solidarités, Formation et Enseignement supérieur, Aménagement du territoire, Environnement) et deux Sections (Mer-Littoral, Prospective).

Ces formations conduisent et adoptent les avis et études.

L'Assemblée plénière siège en général quatre fois par an, les conseillers y présentent, délibèrent et adoptent les avis et rapports présentés par les Commissions, lesquels sont adressés au Conseil Régional et publiés.

En outre, le Président du CESR préside l'observatoire régional du Service Public de l'électricité, instance consultative distincte du CESR, placée auprès de celui-ci.